

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 100, après la première occurrence du mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et les établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.